



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Saint Freres Emballage

Question écrite n° 2786

### Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les quatre-vingt-seize licenciements décidés par l'entreprise Saint Frere Emballages. Ces licenciements interviennent après plusieurs plans de licenciement et touchent l'entreprise à Beauval, à Ville-le-Marcllet et à Flixecourt. Le marché de l'emballage est en pleine expansion. Les justifications énoncées par la direction de cette entreprise méritent des vérifications sérieuses. L'annonce de ces licenciements a suscité une vive inquiétude dans une région, la vallée de la Nièvre, qui a subi durement la vague de licenciements dans l'industrie du textile. Il lui demande que, conformément à ses déclarations à l'Assemblée nationale, il prenne les décisions qui s'imposent pour faire appliquer la loi interdisant les licenciements sans reclassement et pour une réelle concertation avec les organisations syndicales.

### Texte de la réponse

Dans le cadre de sa restructuration et afin de consolider sa position sur le secteur de l'emballage, la société Saint Freres Emballage a procédé à la suppression de quatre-vingt-seize postes. Compte tenu de la situation critique de ce bassin d'emplois, les services du ministère du travail ont exigé des efforts conséquents afin d'atténuer, au plan local, les conséquences sociales de cette restructuration. Outre la mesure de préretraite que les pouvoirs publics ont mobilisée pour les salariés âgés de plus de cinquante-cinq ans, il a été prévu la mise en œuvre d'une convention d'aide au passage à mi-temps pour une quarantaine de salariés. Par ailleurs, la direction de la société s'est engagée à assurer une protection spécifique pour les salariés âgés de cinquante à cinquante-cinq ans afin d'éviter toute mesure de licenciement. Enfin, une cellule de reclassement a été mise en place pour assurer un suivi individualisé des salariés qui n'auraient pu bénéficier du maintien dans l'emploi et afin que les « offres valables d'emploi » puissent leur être proposées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gremetz Maxime](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2786

**Rubrique :** Emballage

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 juin 1993, page 1800

**Réponse publiée le :** 21 février 1994, page 929